

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 18 novembre 2010

désignant la «Capitale européenne de la culture 2015» en Belgique

(2010/757/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 ⁽¹⁾ et notamment son article 9, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les rapports du jury de sélection de février 2010 relatif à la sélection de la Capitale européenne de la culture en Belgique,

considérant ce qui suit:

les critères énoncés à l'article 4 de la décision n° 1622/2006/CE sont pleinement satisfaits,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mons est désignée «Capitale européenne de la culture 2015» en Belgique.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 2010.

Par le Conseil

La présidente

F. LAANAN

⁽¹⁾ JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.